



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MERCREDI 14 FEVRIER 2018 à 18 H 30

L'an deux mil dix-huit et le quatorze février à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur BEY Maxime, Maire.

PRESENTS : Mmes et MM. BEY Maxime, VIGNE-ULMIER Bruno, CARPENTIER Jean-Pierre, MARSEGUERRA Vincent, REYNAUD Aimé, VAYSSE Jean-Pierre, AUBERT Serge, LAURENT Marie-José, CARAMIAUX LECOCQ Guislaine, SARTO BARANCOURT Nadine, PAÏOCCHI Corinne, SAUREL Xavier, DAUMAS Jérôme.

ABSENTS EXCUSES : Mme AUBERT-FIGUIERE Geneviève qui a donné procuration à M. VAYSSE Jean-Pierre, Mme LE ROY Laurence qui a donné procuration à M. BEY Maxime, Mme JESION Mauricette qui a donné procuration à Mme LAURENT Marie-José, Mme MASSIOT ALAIN Marie-Anne qui a donné procuration à M. CARPENTIER Jean-Pierre, M. FLAMME Didier qui a donné procuration à M. SAUREL Xavier, Mme ARNICOT Aude qui a donné procuration à M. VIGNE-ULMIER Bruno, Mme ARMAND Vanessa qui a donné procuration à M. AUBERT Serge, M. MARROU Eric, M. GUICHARD Christian, Mme SELLIER Claire.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Jean-Pierre CARPENTIER

Le compte-rendu de la séance du 20 décembre 2017 a été approuvé à l'unanimité.

Liste des décisions du Maire prises en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (2017-103 à 2017-106) et (2018-01 à 2018-09)

- n° 2017-103 du 21 décembre 2017 :

Considérant les travaux de mise en conformité d'accessibilité PMR des bâtiments communaux,
Considérant la nécessité de la mission de coordination sécurité et protection de la santé,
Considérant le devis du bureau d'étude EPSI en date du 4 septembre 2017, il a été décidé de confier la mission « coordination sécurité et protection de la santé » pour les travaux de mise en conformité d'accessibilité PMR des Bâtiments communaux, pour un montant de 788 € ht soit 945.60 € ttc.
Les crédits sont inscrits au budget communal, article 2313 programme 173.

- n° 2017-104 du 21 décembre 2017 :

Considérant que le logement communal T3 sis 5 Place du Château est occupé depuis le 15 mai 2017 à titre gratuit, précaire et révocable par Madame Aziza KIHელი,
Considérant qu'il convient désormais de rédiger un bail de location définitif avec Madame KIHელი pour ce même local, il a été décidé de signer un contrat de location avec Madame Aziza KIHელი, à compter du 1^{er} janvier 2018, au prix de 428.66 € par mois (charges comprises), pour le logement susdit.

- n° 2017-105 du 21 décembre 2017 :

Considérant que les trois box du hangar de la Ferme des Argiles, sont actuellement vacants,
Considérant la demande de location d'un box (travée n° 1) faite par Madame Aziza KIHÉLI, exploitante agricole à la Ferme des Argiles, il a été décidé de signer un contrat de location avec Mme Aziza KIHÉLI, à compter du 1^{er} janvier 2018, au prix de 50 € par mois, pour le box susdit.

- n° 2017-106 du 22 décembre 2017 :

Considérant la nécessité d'effectuer des travaux de réparation sur les menuiseries des logements à la Ferme des Argiles après dégradation,
Considérant le devis de l'entreprise APM en date du 7 décembre 2017, il a été décidé de confier les travaux de réparation sur les menuiseries des logements à la Ferme des Argiles à l'entreprise APM pour un montant de 1 783.50 € ht soit 2 140.20 € ttc.
Les crédits sont inscrits au budget communal, article 2313 - programme 181.

- n° 2018-01 du 5 janvier 2018 :

Vu la déclaration d'intention d'aliéner du 28 décembre 2017 transmise par Maître Pascale PRUVOT, notaire de la SCP Pascale PRUVOT/Laurent GIGOI, 90 rue du Ballet B.P. 119 84400 APT, concernant la propriété cadastrée Section B n° 2100 pour 7 a et 69 ca ; 124, rue de l'Estoublo appartenant à Mme BAGARD Audrey et M.BAZIN Alexandre domiciliés 124, rue de l'Estoublo 84400 GARGAS,

Il a été décidé de ne pas exercer par la commune un droit de préemption sur le bien cadastré Section B n° 2100 pour 7 a et 69 ca ; 124, rue de l'Estoublo appartenant à Mme BAGARD Audrey et M.BAZIN Alexandre domiciliés 124, rue de l'Estoublo 84400 GARGAS.

- n° 2018-02 du 22 janvier 2018 :

Considérant le besoin de réaliser des économies d'énergie notamment sur le bâtiment de l'école maternelle des Sources en modifiant l'énergie électrique du système de chauffage par l'énergie au Gaz Naturel,
Considérant le devis de la société GRDF, pour le raccordement de l'école maternelle au réseau de distribution du gaz naturel d'un montant de 5 405,35 € ht soit 6 486,42 € ttc en date du 4 janvier 2018, il a été décidé de confier les travaux de raccordement de l'école maternelle les Sources au réseau de distribution du gaz naturel à la société GRDF pour un montant de 5 405,35 € ht soit 6 486,42 € ttc.

- n° 2018-03 du 25 janvier 2018 :

Vu la déclaration d'intention d'aliéner du 28 décembre 2017 transmise par Maître Nelly OLLIVIER, notaire de la SCP Pascale PRUVOT/Laurent GIGOI, 90 rue du Ballet B.P. 119 84400 APT, concernant la propriété bâtie cadastrée Section AA n° 145 pour 11a et 83ca ; 311, rue Henri Bosco appartenant à M.MILLET Paul domicilié maison de retraite, 1 rue Jehan Ripert 84490 SAINT SATURNIN LES APT, à M.MILLET Serge domicilié 1, rue du Gymnase, immeuble le Trianon 04200 SISTERON et à Mme MILLET Isabelle domiciliée 66, chemin des bergers 84400 GARGAS,

Il a été décidé de ne pas faire exercer par la commune un droit de préemption sur le bien cadastré Section AA n° 145 pour 11a et 83ca ; 311, rue Henri Bosco appartenant à M.MILLET Paul domicilié maison de retraite, 1 rue Jehan Ripert 84490 SAINT SATURNIN LES APT, à M.MILLET Serge domicilié 1, rue du Gymnase, immeuble le Trianon 04200 SISTERON et à Mme MILLET Isabelle domiciliée 66, chemin des bergers 84400 GARGAS.

- n° 2018-04 du 25 janvier 2018 :

Considérant que le logement communal T4 sis 1 place du Château, anciennement occupé par Monsieur Patrick JOHANNET, est vacant depuis le mois de juillet 2017,
Considérant la demande de logement faite par Madame Aurélie LARIN née CREPIN, qui souhaite prendre possession des lieux au 1^{er} janvier 2018,
Il a été décidé de signer un contrat de location avec Madame Aurélie LARIN née CREPIN, avec effet au 1^{er} janvier 2018, au prix de 642.90 €/mois, pour le logement susdit.
Le bail sera rédigé par Maître GOSSEIN et signé le 24 janvier 2018 par les deux parties.

- n° 2018-05 du 25 janvier 2018 :

Considérant la demande de modification de bail faite par Monsieur Patrick JOHANNET, qui souhaite que son bail commercial sis 442 avenue des Cordiers, se transforme en bail d'habitation,

Considérant l'accord de la Mairie,

il a été décidé de signer un contrat de location avec Monsieur Patrick JOHANNET, avec effet au 1^{er} janvier 2018, au prix de 663.95 €/mois, pour le logement susdit.

Le bail sera rédigé par Maître GOSSEIN, notaire à APT (84) et signé le 24 janvier 2018 par les deux parties.

- n° 2018-06 du 05 février 2018 :

Vu la déclaration d'intention d'aliéner du 31 janvier 2018 transmise par la SCP Maître Ludovic GOSSEIN et Maître Clémentine PAGES, Notaires associés à APT (84), 471 avenue Philippe de Girard, concernant la propriété bâtie cadastrée Section B n° 1740 pour 9a et 99ca 43 chemin des Agasses, appartenant à M.LECOCQ Jean-Marie et à Mme CARAMIAUX Guislaine, domiciliés 43 chemin des Agasses 84400 GARGAS, Il a été décidé de ne pas faire exercer par la commune un droit de préemption sur le bien cadastré Section B n° 1740 pour 9a et 99ca 43 chemin des Agasses, appartenant à M.LECOCQ Jean-Marie et à Mme CARAMIAUX Guislaine, domiciliés 43 chemin des Agasses 84400 GARGAS.

- n° 2018-07 du 5 février 2018 :

Vu la déclaration d'intention d'aliéner du 1^{er} février 2018 transmise par la SCP Maître Ludovic GOSSEIN et Maître Clémentine PAGES, Notaires associés à APT (84), 471 avenue Philippe de Girard, concernant la propriété bâtie cadastrée Section C n° 2504 pour 12a et 79ca, Section C n° 2508 pour 1a et 80ca, Section C n° 2623 pour 22a et 47ca, Section n° 2625 pour 1a et 2ca, Section C n° 2626 pour 63ca, Section C n° 2783 pour 1a et 61ca, Section C n° 2794 pour 57ca, Section C n° 2796 pour 27a et 53ca, Section C n° 2799 pour 8a et 92ca, Section C n° 1867 pour 2a et 35ca lieu-dit les Fournigons, 78 rue des Griottes (Lot 12 – 629/10000 maison/Lot29 – 11/10000 garage) appartenant à Mme BOIVIN Jocelyne domiciliée 78 rue des Griottes 84400 GARGAS,

il a été décidé de ne pas faire exercer par la commune un droit de préemption sur le bien cadastré Section C n° 2504 pour 12a et 79ca, Section C n° 2508 pour 1a et 80ca, Section C n° 2623 pour 22a et 47ca, Section n° 2625 pour 1a et 2ca, Section C n° 2626 pour 63ca, Section C n° 2783 pour 1a et 61ca, Section C n° 2794 pour 57ca, Section C n° 2796 pour 27a et 53ca, Section C n° 2799 pour 8a et 92ca, Section C n° 1867 pour 2a et 35ca lieu-dit les Fournigons, 78 rue des Griottes (Lot 12 – 629/10000 maison/Lot29 – 11/10000 garage) appartenant à Mme BOIVIN Jocelyne domiciliée 78 rue des Griottes 84400 GARGAS.

- n°2018-08 du 7 février 2018 :

Considérant le besoin de réaliser une expertise du gazon, une expertise de la perméabilité et l'étude de résistance des sols engazonnés au stade de Castagne,

Considérant le devis de la société GAZONSPORTS pour la réalisation de ces expertises et étude d'un montant de 3 070,00 € HT soit 3 684,00 € TTC en date du 31 janvier 2018,

Il a été décidé de confier les expertises et étude du sol engazonné du terrain de sport de Castagne à la société GAZONSPORTS pour un montant de 3 070,00 € HT soit 3 684,00 € TTC.

- n°2018-09 du 12 février 2018 :

Vu la déclaration d'intention d'aliéner du 7 février 2018 transmise par Maître Patrick VINCENT de la SCP P.VINCENT, J.VIROLLEAUD, M.BASSI, Notaires associés à LA ROQUE D'ANTHERON (13640), 2, rue des rosiers, concernant la propriété bâtie cadastrée Section B n° 2068 pour 7a et 23ca ; 28 impasse des cèdres, lieu-dit les Bonnets appartenant à la SCI AZURO représentée par M.BIASION Mathieu, domiciliée 5, lotissement la brise 13820 ENSUES-LA-REDONNE,

Il a été décidé de ne pas faire exercer par la commune un droit de préemption sur le bien cadastré S Section B n° 2068 pour 7a et 23ca ; 28 impasse des cèdres, lieu-dit les Bonnets appartenant à la SCI AZURO représentée par M.BIASION Mathieu, domiciliée 5, lotissement la brise 13820 ENSUES-LA-REDONNE.

01/ Travaux de mise en conformité d'accessibilité PMR des écoles et bâtiments communaux - avenant n° 1 :

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération n° 2017-051 du 20 septembre 2017 l'autorisant à signer le marché de travaux concernant les travaux de mise en conformité d'accessibilité PMR des écoles et bâtiments communaux.

Puis il précise que ce programme nécessite la passation d'un avenant n° 1 pour les lots 1 maçonnerie et 6 électricité pour des travaux supplémentaires.

Pour le lot 1- maçonnerie, l'avenant correspond à :

- la réalisation d'une dalle et de 2 marches d'accès au gymnase de largeur 0.90 m,
- la réalisation d'un sous-œuvre dans les vestiaires des sanitaires femmes comprenant l'ouverture d'un mur porteur, la mise en place d'une poutrelle de structure HEA 20 x 20 et le raccord d'enduit.

La plus-value pour ces travaux est de 6 070 € HT.

Pour le lot 6 - électricité, l'avenant correspond à un complément de fournitures :

- pose de 6 hublots led de type détecteur de présence,

et la pose d'un panneau rayonnant dans le vestiaire homme du gymnase pour faciliter le déplacement de la personne PMR.

La plus-value pour ces travaux est de 929 € HT.

Où cet exposé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

✚ **AUTORISE** les travaux supplémentaires des travaux de mise en conformité d'accessibilité PMR des écoles et bâtiments communaux :

- pour le lot 1 « maçonnerie » attribué à l'entreprise BIANCONE qui passe d'un montant HT de 50 300.00 € + 6070.00 € (montant de l'avenant n°1) à 56 370.00 € soit 67 644.00 € TTC,
- pour le lot 6 « électricité » attribué à l'entreprise ELEC 84 qui passe d'un montant HT de 13 360 € + 929 € (montant de l'avenant n°1) à 14 289 € soit 17 146.80 € TTC,

Le montant global de ce marché après signature de cet avenant supplémentaire est de : 243 376.70 € HT, 292 052.04 € TTC, soit + 2.96% par rapport au marché initial (236 377.70 € HT et 283 653.24 € TTC),

✚ **CHARGE** Monsieur le Maire de signer l'avenant à intervenir ainsi que tous les documents s'y rapportant pour son exécution.

02/ Modification et approbation des statuts de la CCPAL - version 5 :

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L5211-5-1 à L5214-16,

VU, la délibération du 21 décembre 2017 de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon portant modification de ses statuts - version 5,

Considérant que la modification consiste au retrait de la compétence « Voirie communautaire » ainsi qu'à l'intégration de la compétence « Maisons de services au public »,

Considérant que les communes membres de la Communauté de Communes doivent approuver par délibération cette modification de statuts ci-annexée,

Il est demandé au Conseil de délibérer.

L'organe délibérant du Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

☞ **APPROUVE** la modification des statuts de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon - version 5 tels que validés par la délibération du conseil communautaire du 21 décembre 2017,

☞ **MANDE** le Maire afin qu'il effectue les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente et l'autorise à signer tout document se rapportant à cette affaire.

03/ Projet de vente d'un terrain quartier les Tamisiers :

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la commune est propriétaire de parcelles de terre situées route de Saint Saturnin les Apt à GARGAS 84 400, cadastrées section B n° 1656, 1661 et 1662.

Monsieur Marc TAMISIER souhaite acquérir la totalité des parcelles qui représente une surface de 1 506 m² dont 1 346 m² sont constructibles.

La proposition d'achat en date du 10 janvier 2018, nous informe de l'acquisition de ce bien du domaine privé de la collectivité au prix de 95 000 €.

Vu l'avis du service des domaines, dont l'estimation de la parcelle constructible cadastrée section B n° 1662 d'une surface de 1346 m² est de 94 220 €,

Oui l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

☞ **DECIDE** de vendre les parcelles de terre cadastrées section B n° 1656, 1661 et 1662 pour une surface totale de 1 506 m² au prix de 95 000 € dont 5 000 € seront versés au mandataire de la transaction.

☞ **CHARGE** Maître GOSSEIN, Notaire à Apt (84) de représenter la commune dans cette transaction dont les frais seront à la charge de l'acquéreur,

☞ **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les formalités nécessaires et de signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

04/ Modification du tableau des effectifs :

Vu la délibération n°2016-068 du 14 décembre 2016 modifiant le tableau des effectifs,

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire du 20 mars 2018,

Considérant la nécessité de créer des nouveaux postes pour prendre en compte l'évolution des besoins des services et les futures promotions de grade des agents,

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, **à l'unanimité**,

☞ **DECIDE** de modifier avec effet au 1^{er} avril 2018 le tableau des effectifs,

en créant :

- 1 poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet.

Le tableau des effectifs sera composé au 1^{er} avril 2018 de la façon suivante :

CADRES D'EMPLOI AGENTS TITULAIRES	CATEGORIE	DUREE DE TRAVAIL		POURVU	Supprimé Ou Créé	POSTE VACANT
			NOMBRE			
ADMINISTRATIF						
Emploi fonctionnel DGS	A	TC	1	0		1
Attaché principal	A	TC	1	1		
Attaché	A	TC	1	0		1
Rédacteur principal	B	TC	1	0		1
Rédacteur	B	TC	1	0		1
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	TC	0	0	A CREER 1	
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	TNC 17.5/35	1	1		
Adjoint administratif Principal 2 ^{ème} classe	C	TC	4	3		1
Adjoint administratif Principal 2 ^{ème} classe	C	TNC 28.2/35	2	1		1
Adjoint administratif Principal 2 ^{ème} classe	C	TNC 28/35	1	1		
Adjoint administratif	C	TC	2	0		2
TECHNIQUE						
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	B	TC	1	1		
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	TC	3	2		1
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	TC	8	6		2
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	TNC 32/35	1	1		
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	TNC 33.5/35	1	1		
Adjoint technique	C	TC	10	7		3
Adjoint technique	C	TNC 30/35	2	2		
Adjoint technique	C	TNC 32/35	1	1		
SOCIAL						
Agent spécialisé principal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles	C	TNC 30.2/35	1	1		
Agent spécialisé principal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles	C	TC	1	1		
Agent spécialisé principal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles	C	TNC 32/35	1	1		
Agent spécialisé principal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles	C	TNC 34/35	2	1		1
CULTUREL						
Adjoint du patrimoine Principal de 2 ^{ème} classe	C	TNC 28/35	1	1		
SPORTIF						
Educateur des APS principal de 1 ^{re} classe	B	TC	1	1		
ANIMATION						
Adjoint d'animation Principal de 2 ^{ème} classe	C	TC	1	1		
TOTAL			50	35	1	15

☞ **DECIDE** conformément à la loi 84-53 du 26 janvier 1984 de maintenir les emplois des non titulaires, mentionnés ci-dessous :

AGENTS NON TITULAIRES	CATEGORIE	SECTEUR	REMUNERATION sur la base du 1 ^{er} échelon du grade	CONTRAT 3-1	CONTRAT 3-1°
				<i>nombre</i>	<i>nombre</i>
Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	C	ADMINISTRATIF	IM321	1	1
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	C	ENTRETIEN	IM321	4	3
Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	C	ANIMATION	IM321	0	10

05/ Avenant modificatif n° 6 SPA :

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la commune, en application des dispositions du Code Rural, est signataire d'une convention avec la Société Protectrice des Animaux Vauclusienne qui accueille les animaux trouvés errant sur la voie publique au refuge de l'Isle sur la Sorgue.

En raison de l'augmentation annuelle de charges courantes et des conclusions d'une expertise judiciaire qui obligent la SPA à déplacer plusieurs installations hébergeant des chiens, jugées trop proches d'habitations voisines, le Conseil d'Administration de cette association s'est trouvé contraint de procéder à une réévaluation du taux de l'indemnité de base, qui passera de 0,66783 €/h (en 2017) à 0,73 €/h (en 2018).

En parallèle de cette convention, il nous est demandé une participation forfaitaire pour la campagne de stérilisation des chats sans maître vivant en groupe dans des lieux publics de la commune (en application de l'article L211-27 du Code Rural).

Montant forfaitaire pour l'année 2018 : 500 €.

Pour les années suivantes c'est l'évolution de l'indice INSEE qui modifiera les montants des participations forfaitaires et minimales (conformément à l'article 10 modifié).

La participation de notre commune sera donc de 0,73 € x 3 024 habitants + 500 €, soit 2 707.52 € en 2018.

Après avoir pris connaissance de cet avenant,

Où l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité (pour : 17, abstention : 3),**

✎ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'Avenant modificatif n° 6 de la convention concernant les animaux capturés errant et leur hébergement en la fourrière départementale aménagée par la SPA Vauclusienne.

06/ Reconduction bail Ste de Chasse :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération n° 2014-064 du 20 juin 2014 par laquelle le conseil municipal a approuvé le renouvellement du bail pour la location du droit de chasser sur les terrains communaux soumis au régime forestier pour une durée de trois ans au profit de la Société de chasse « La Diane ».

Ce bail est arrivé à échéance le 30 juin 2017, il est donc proposé de reconduire cette location du droit de chasser sur les terrains communaux soumis au régime forestier, d'un périmètre d'environ 27 ha 41 ca, pour une durée de trois ans, aux mêmes conditions. Le bail définit une zone de non chasse, qui correspond à la zone touristique des mines de Bruoux.

Où l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

✚ **APPROUVE** la reconduction du bail consenti à la société de chasse « La Diane » pour une durée de trois ans, à compter du 15 février 2018,

✚ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le bail,

✚ **FIXE** le montant annuel du bail à la somme de 107.60 €, réajustée annuellement selon l'indice INSEE des prix à la consommation base 2015 (ensemble des ménages/France/hors tabac), indice de réf. : avril 2017 : 101.23,

✚ **DIT** que les crédits sont prévus au budget communal - chapitre 70 - article 70388,

✚ **CHARGE** M. le Maire d'accomplir toutes les formalités aux fins d'exécution de la présente.

07/ Renouvellement adhésion au dispositif UGAP (achat groupé d'électricité) :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération n° 2015-021 du 25 mars 2015, par laquelle le Conseil Municipal avait accepté l'inscription de la commune au dispositif UGAP d'achat groupé d'électricité et autorisé le Maire à signer la convention qui engageait la commune pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2016.

Aujourd'hui il est proposé au Conseil Municipal de renouveler l'inscription de la commune au dispositif UGAP pour une durée de trois ans : du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2021.

La date limite de réception du dossier est fixée au 30 mars 2018.

Oùï l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

✚ **AUTORISE** Monsieur le Maire à renouveler l'inscription de la commune au dispositif UGAP pour une durée de trois ans : du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2021 en signant la convention « Electricité 2 » ayant pour objet la mise à disposition d'un marché de fourniture, d'acheminement d'électricité et services associés passé sur le fondement d'accords-cadres à conclure par l'UGAP.

08/ Affaires diverses :

La séance est levée à 19 h 20.

Le Maire,

Maxime BEY